Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Documents officiels *

COMMISSION SPECIALE DE LA
DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
9ème séance
tenue le
mercredi 14 juin 1978
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 9ème SEANCE

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

SOMMAIRE

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN ET EVALUATION DE LA SITUATION INTERNATIONALE ACTUELLE COMPTE TENU DE LA NECESSITE PRESSANTE DE REALISER DES PROGRES SUBSTANTIELS DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT, DE LA POURSUITE DE LA COURSE AUX ARMEMENTS ET DES RAPPORTS ETROITS ENTRE LE DESARMEMENT, LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (suite)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION D'UNE DECLARATION SUR LE DESARMEMENT (suite)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ACTION RELATIF AU DESARMEMENT (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE LE DESARMEMENT ET DU MECANISME INTERNATIONAL DE NEGOCIATIONS SUR LE DESARMEMENT, Y COMPRIS EN PARTICULIER LA QUESTION DE LA CONVOCATION D'UNE CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication,* au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/S-10/AC.1/PV.9
15 juin 1978
FRANCAIS

78-70250
(28 p.)

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINTS 9, 10, 11 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN ET EVALUATION DE LA SITUATION INTERNATIONALE ACTUELLE COMPTE TENU DE LA NECESSITE PRESSANTE DE REALISER DES PROGRES SUBSTANTIELS DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT, DE LA POURSUITE DE LA COURSE AUX ARMEMENTS ET DES RAPPORTS ETROITS ENTRE LE DESARMEMENT, LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ADOPTION D'UNE DECLARATION SUR LE DESARMEMENT

ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ACTION RELATIF AU DESARMEMENT

EXAMEN DU ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE LE DESARMEMENT ET DU MECANISME INTERNATIONAL DE NEGOCIATIONS SUR LE DESARMEMENT, Y COMPRIS EN PARTICULIER LA QUESTION DE LA CONVOCATION D'UNE CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de donner la parole aux orateurs inscrits, je voudrais attirer l'attention des représentants ici présents sur les documents suivants qui leur ont été distribués :

A/S-10/AC.1/21, "Proposition de l'Irlande relative à la réalisation d'une étude sur la possibilité d'établir un système de stimulants visant à encourager le contrôle des armes et le désarmement";

A/S-10/AC.1/22, "Examen et évaluation de la situation internationale actuelle compte tenu de la nécessité pressante de réaliser des progrès substantiels dans le domaine du désarmement, de la poursuite de la course aux armements et des rapports étroits entre le désarmement, la paix et la sécurité internationales et le développement économique", qui a été transmis par le Président du Comité spécial contre l'apartheid;

A/S-10/AC.1/23, "Synthèse des propositions sur le désarmement présentées à l'Assemblée générale par la Roumanie lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement";

A/S-10/AC.1/24, présenté par les Etats-Unis d'Amérique, intitulé "Mesures visant à renforcer la sécurité internationale et à instaurer un climat de confiance";

A/S-10/AC.1/25, présenté par l'Uruguay, intitulé "Proposition de création d'un organisme polémologique";

Le Président

A/S-10/AC.1/26, présenté par la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Allemagne, République fédérale d', l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique, intitulé "Raffermissement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans l'établissement de la sécurité par le règlement pacifique des différends et le maintien de la paix";

A/S-10/AC.1/27, présenté par la Sierra Leone, intitulé "Introduction d'études sur le désarmement dans les programmes des établissements d'enseignement de tous les Etats";

A/S-10/AC.1/28, présenté par la France, intitulé "Mémorandum du Gouvernement français au sujet de la création d'un Fonds international du désarmement pour le développement";

A/S-10/AC.1/29, présenté par l'Autriche, l'Egypte, l'Inde, le Mexique, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, intitulé "Création d'un conseil consultatif de personnalités";

A/S-10/AC.1/30, présenté par les Etats-Unis, et qui contient une déclaration du Président Carter;

A/S-10/AC.1/L.6, présenté par le Canada, intitulé "Amendements à la section III (Programme d'action) du projet de Document final";

A/S-10/AC.1/L.7, présenté par la Chine, intitulé "Amendements à la section IV (Mécanisme) du projet de Document final";

A/S-10/AC.1/L.8, présenté par la Chine, intitulé "Amendements au préambule du projet de résolution contenant un projet de document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement";

A/S-10/AC.1/L.9, présenté par les Philippines, intitulé "Amendement à la section III (Programme d'action) du projet de Document final";

Je voudrais faire savoir également que les Maldives se sont jointes, comme coauteur, au projet de résolution contenu dans le document A/S-10/AC.1/L.1.

M. NEWMAN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En commençant, je voudrais attirer l'attention du Comité sur la déclaration du 12 juin dans laquelle M. Vance, Secrétaire d'Etat, a dit :

"Après avoir passé en revue l'état actuel des discussions à la session extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies consacrée au désarmement, après être entré en consultation avec nos principaux alliés et sur la base d'études établies en préparation de la session extraordinaire, le Président a décidé de développer la position des Etats-Unis sur la question des assurances en matière de sécurité. Son objectif est de promouvoir les mesures visant à stopper la prolifération des armes nucléaires, d'accroître la sécurité et la stabilité internationales et de créer un climat plus favorable au succès de la session extraordinaire. A cette fin, le Président a déclaré ce qui suit :

'Les Etats-Unis n'utiliseront pas d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou à tout autre engagement comparable - ayant force obligatoire à l'échelon international - de ne pas acquérir d'engins explosifs nucléaires, sauf au cas où les Etats-Unis, leur territoire, leurs forces armées, ou leurs alliés, seraient attaqués par un tel Etat allié à un Etat doté d'armes nucléaires ou associé à un Etat doté d'armes nucléaires pour l'exécution ou le soutien d'une telle attaque.' (A/S-10/AC.1/30)

Le Président estime que cette formulation préserve nos engagements en matière de sécurité et améliore notre sécurité collective ainsi que les possibilités de mettre en oeuvre des mesures plus efficaces de limitation des armements et de désarmement."

Comme le Vice-Président Mondale l'a annoncé dans son discours à l'Assemblée générale le 24 mai, les Etats-Unis sont disposés à examiner les demandes de surveillance technique telles que la reconnaissance photographique par avion et la détection par détecteur au sol, dans des situations où ces mesures pourraient soutenir un accord de dégagement ou toute autre mesure stabilisatrice régionale.

M. Newman (Etats-Unis)

Parmi les objectifs de contrôle des armes énoncés par M. Mondale dans sa déclaration figuraient le renforcement et l'expansion des arrangements et des capacités au niveau régional. Cet élément clef mais encore embryonnaire du contrôle des armes, peut contribuer de manière importante à édifier la paix et la stabilité, à alléger le fardeau économique de la compétition militaire dans des régions données du monde. Comme le risque existe toujours, dans un monde interdépendant, que des conflits locaux s'amplifient ou allument des hostilités généralisées, le contrôle régional des armes a également une portée mondiale.

Le contrôle régional des armes peut comporter des réductions convenues de forces et d'armements. Il peut également impliquer des échanges de renseignements destinés à assurer la franchise au sujet des questions militaires contribuant ainsi à la confiance mutuelle. Ou bien, il peut comporter des mesures propres à augmenter la stabilité en restreignant l'activité ou la mise en place des forces; ces dernières peuvent opérer de diverses manières, par exemple réduire le risque d'un conflit accidentel ou rendre plus difficiles des attaques surprise ou encore réduire l'avantage qu'il y a à être le premier à engager les hostilités.

Les mesures de cette catégorie ont été qualifiées de mesures stabilisatrices. Elles comporteraient des arrangements pour le dégagement des forces après les hostilités de même que des mesures convenues par les parties en état de paix. De toute manière, leur succès peut dépendre de manière décisive de la disponibilité des moyens de vérifier le respect des restrictions convenues et d'assurer un avertissement rapide en cas de violation. Facilitant la vérification et assurant l'avertissement, la technique moderne peut jouer un rôle important. Bien que l'expérience soit limitée et que les situations locales puissent beaucoup varier, nous croyons que l'accord de dégagement du Sinaï démontre ces possibilités.

L'accord du Sinaï a établi une zone tampon précisément définie, séparant les forces des deux côtés et patrouillée par une force d'urgence des Nations Unies. Bordant cette zone des deux côtés, se trouvent des bandes complémentaires de

M. Newman (Etats-Unis)

territoires où des forces sont autorisées avec toutefois des restrictions sévères quant au nombre et au type d'armements, au nombre d'unités et d'hommes et aux constructions nouvelles. Des restrictions complémentaires sur les armes s'appliquent au-delà de ces zones de limitation. A l'intérieur de la zone tampon, chaque partie est autorisée à maintenir un seul poste stratégique d'alerte avancé avec des moyens nationaux de surveillance.

Comme partie intégrante de ces arrangements, et à la demande des parties, les Etats-Unis ont établi, en février 1976, un système tactique d'alerte avancé se composant de quatre champs détecteurs au sol, sans servants, à chaque extrémité des cols stratégiques de Giddi et de Mitla au Sinaï occidental, trois postes d'observation avec servants et des postes d'inspection à l'entrée des postes de surveillance entretenus par les parties dans la zone tampon. Les fonctions expresses de l'intervention des Etats-Unis sont de détecter et de signaler tout mouvement de forces armées ou tout préparatif de mouvement en direction des deux cols et de vérifier les opérations aux postes de surveillance des parties pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux termes de l'accord de dégagement. A ces fonctions, s'en est ajoutée une autre depuis, celle de la détection et de l'identification des avions qui survolent la zone d'avertissement avancée.

La surveillance de la zone tampon et des régions à forces et armements limités est également assurée par un système de surveillance par photographies aériennes, assuré deux fois par semaine par les Etats-Unis. Ce système de surveillance fournit aux parties des données à la fois brutes et interprétées, dans un délai de quatre à quatorze jours. Ces vols de reconnaissance s'ajoutent à ceux qu'entreprennent les parties elles-mêmes mais qui ne sont autorisés que jusqu'au milieu de la zone tampon.

Une opération analogue sur les hauteurs du Golan est limitée à la surveillance par photos aériennes.

Chacune de ces opérations a réussi, tant sur le plan technique que sur le plan politique. Malgré la tension élevée qui règne dans la région, le programme a grandement contribué à faire grandir la confiance mutuelle entre les pays intéressés.

M. Newman (Etats-Unis)

Les Etats-Unis sont disposés à examiner toute demande de système de surveillance semblable dans les situations où il pourrait s'appliquer. Dans toute la mesure du possible, l'assistance des Etats-Unis serait donnée, sous les auspices des Nations Unies ou des organisations régionales mais de toute manière uniquement à la demande conjuguée des Etats affectés. Les demandes d'assistance seront examinées cas par cas. Si les Etats-Unis décident d'accorder leur assistance, la forme que prendra celle-ci sera nécessairement adaptée aux caractéristiques géophysiques, militaires et politiques de la région affectée.

Les services précis que les Etats-Unis seraient prêts à envisager de fournir comporteraient :

Premièrement, la fourniture de détecteurs à terre pour surveiller les mouvements sur les itinéraires d'invasion et les zones d'étapes possibles ainsi que de part et d'autre des frontières. Les Etats-Unis ont une grande expérience en ce qui concerne une vaste gamme de détecteurs passifs et actifs. La combinaison particulière des dispositifs qui conviendraient le mieux à une mission donnée dépendra avant tout de l'environnement physique dans lequel l'équipement devra opérer mais des systèmes appropriés peuvent être composés pour la plupart des conditions physiques existant dans le monde, y compris une catégorie variée de reliefs et de climats. Dans l'ensemble, ces détecteurs à terre sont robustes, très sensibles et faciles à surveiller. Pour une efficacité maximale, les techniques qu'ils utilisent exigent un no man's land nettement délimité et préférablement inhabité de même qu'une équipe internationale d'inspection pour vérifier les indications suspectes ou équivoques. Dans des cas particuliers, cette équipe pourrait être fournie par les Nations Unies ou par des organisations régionales. A la longue, un certain nombre de techniciens sera également nécessaire sur place pour entretenir l'équipement.

M. Newman (Etats-Unis)

Deuxièmement, l'assistance au moyen de reconnaissance photographique par avion et d'interprétation photographique associée. Lorsque cette reconnaissance est destinée à vérifier le respect de limitations de forces convenues, ces limitations devraient être particulièrement définies pour se prêter à une surveillance facile. Par exemple, les chars et l'artillerie sont faciles à reconnaître mais la vérification du nombre des militaires s'est révélée plus difficile, dans le cas du Sinaï. Il pourrait être souhaitable dans certaines circonstances d'établir des services communs pour l'interprétation de photographies aux bases locales, ce qui rapprocherait les techniciens de l'organisation qui en aurait fait la demande ou ceux des Etats concernés, et les conseillers techniques des Etats-Unis. Ce programme pourrait réduire les frais et augmenter la confiance mutuelle. Une formation appropriée pourrait être dispensée en 60 à 90 jours environ.

M. Newman (Etats-Unis)

Un partage approprié des dépenses par les parties intéressées, y compris les Etats-Unis, sera arrangé selon les cas individuels.

Les Etats-Unis sont prêts à examiner les demandes de services du genre que je viens de décrire, mais nous reconnaissons qu'ils ont leurs limites. Ils ne constituent pas une panacée et ne peuvent remplacer la volonté politique et la souplesse dans les négociations qui doivent être au coeur d'un contrôle effectif des armes. Leurs possibilités d'application dépendront dans tous les cas du contexte politique et militaire de même que de l'environnement matériel. La vérification des accords de contrôle des armes, avec ou sans emploi de techniques avancées, doit être conçue non pas dans l'abstrait mais de manière pratique, dans chaque cas individuel et doit, avant tout, tenir compte des intérêts de la sécurité des Etats intéressés. Dans les conditions appropriées, toutefois, les Etats-Unis sont convaincus que les mesures techniques peuvent être un élément important d'arrangements régionaux destinés à renforcer la paix et la stabilité.

M. VAERNO (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Après avoir suivi le débat général de cette session extraordinaire depuis trois semaines, on peut facilement conclure qu'il semble exister un consensus quant au fait que les considérations sur le contrôle des armes et le désarmement devraient être partie intégrante de la politique étrangère et de la sécurité de chaque pays. C'est là un principe important qui devrait se traduire par des actes.

De plus en plus, la technique moderne et la recherche-développement dans le domaine militaire font planer l'incertitude sur tout futur programme de limitation des armes. Les négociations sur le contrôle des armes sont souvent prises de vitesse par la technique moderne des armements; aussi faut-il évaluer soigneusement et continuellement l'effet des nouvelles armes sur le contrôle des armements et les efforts tentés en vue d'aboutir au désarmement. Si on veut vraiment arrêter la course aux armements, il est indispensable d'assurer un contrôle politique strict de la recherche-développement dans le domaine militaire. A cet égard, la pratique établie de préparer des déclarations sur l'effet des nouvelles armes mérite notre attention. A notre avis, elle aura des conséquences heureuses et de grande portée si des pays beaucoup plus nombreux adoptent des procédures en vertu desquelles les demandes budgétaires pour de nouvelles armes s'accompagneraient d'évaluations de la possibilité de les contrôler au cas où elles seraient acquises.

M. Vaerno (Norvège)

Lorsqu'on évalue les nouvelles armes ou les nouveaux systèmes d'armes, leur effet sur les accords déjà existants de contrôle des armes, en attendant d'autres accords ou d'autres tentatives de limitation des armements, devrait être dûment examiné. Leurs conséquences sur l'accumulation des armes en général et la stabilité internationale en particulier devraient entrer en ligne de compte. De plus, il faudrait déterminer leurs effets sur la sécurité nationale au cas où elles stimuleraient la mise au point de contre-armes dans d'autres pays, en tenant compte des possibilités d'éviter toute nouvelle concurrence grâce à des négociations internationales ou à d'autres formes de modération mutelle. Ainsi, ces évaluations permettraient au contrôle des armes et aux objectifs du désarmement d'entrer pour une plus grande part dans le processus de prise de décision.

Ainsi, on pourrait peut-être donner forme concrète au principe généralement accepté que les problèmes du contrôle des armes et du désarmement doivent faire partie intégrante du processus de prise de décision en matière de politique étrangère.

Pour ces raisons, la délégation norvégienne souhaite proposer que l'on ajoute ce qui suit au dernier paragraphe de la section E du Programme d'action, intitulée "Autres mesures visant à renforcer la sécurité internationale et à instaurer un climat de confiance" :

> "Les demandes budgétaires pour armements importants et systèmes d'armements importants devraient s'accompagner d'une évaluation de leurs effets sur le contrôle des armes et les efforts de désarmement."

Pour des raisons d'ordre technique, un document de travail contenant cette proposition n'a pas encore pu être distribué aux délégations, mais je crois savoir qu'il va l'être incessamment.

Puisque j'ai la parole, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur une autre question qui a trait à une idée du Secrétaire général concernant la création d'un conseil consultatif pour les études à entreprendre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Au nom de ses auteurs - Autriche, Egypte, Inde, Mexique, Royaume-Uni et Norvège - je voudrais donc soumettre une proposition qui fait l'objet du document A/S-10/AC.1/29, en date du 14 juin 1978.

M. Vaerno (Norvège)

Dans la déclaration qu'il a faite lors de l'ouverture de la dixième session extraordinaire, le Secrétaire général a proposé, entre autres choses, qu'un conseil consultatif soit créé pour le conseiller sur tous les aspects des études à entreprendre sous les auspices des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements. Les déclarations faites au Comité préparatoire et pendant la session extraordinaire elle-même ont montré que l'on s'intéressait de plus en plus à des études approfondies sur plusieurs sujets qui exigeront beaucoup de soin, tant pour leur préparation que pour leur exécution. Cela étant, et pour assurer que les compétences internationales seront utilisées au mieux, les auteurs pensent que le Secrétaire général devrait créer un conseil consultatif de personnalités chargé de le conseiller et de l'aider dans la préparation et l'exécution de ces études.

La création d'un conseil consultatif est un moyen logique de faire face à une multitude d'exigences. Le conseil faciliterait les études des Nations Unies dans le domaine du désarmement, entre autres choses, en leur donnant un cadre intégré bien défini, compte dûment tenu des diverses considérations politiques socio-économiques et régionales qui entrent en jeu.

Cela dit, je voudrais, au nom des auteurs, recommander l'insertion du paragraphe suivant dans la section "Mécanisme" du projet de document final :

"L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de créer un conseil consultatif de personnalités chargé de le conseiller sur les divers aspects des études à entreprendre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, et plus particulièrement :

i) De proposer et de réviser périodiquement un programme d'études;

ii) De fournir des conseils quant à la forme et au fonds des questions à étudier;" (A/S-10/AC.1/29, p. 2)

M. SCHELTEMA (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Au cours de la dernière réunion du Comité préparatoire de la session, mon pays avait suggéré que l'on fasse un premier pas dans la voie de la création d'une organisation internationale du désarmement. Le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas a donné forme officielle à cette proposition, le 2 juin, au cours du débat général. Dans un document de travail du Comité préparatoire (A/AC.187/108) d'autres détails ont été donnés sur l'idée des Pays-Bas. Pour plus de commodité, ce document doit faire l'objet d'une nouvelle distribution.

Au sein du Comité préparatoire, notre idée a reçu l'appui de plusieurs pays. Quatre Etats - l'Italie, l'Autriche, la Suède et les Pays-Bas - ont présenté ensemble des termes à inclure dans le programme d'action. Des termes concernant l'organisation internationale du désarmement figurent au haut de la page 39 de la version anglaise du rapport du Comité préparatoire.

Il paraîtrait utile d'expliquer une fois de plus le but de notre proposition, d'élucider certaines questions posées et de parler des rapports qui existent entre notre idée et certaines autres propositions formulées au cours de la session extraordinaire.

M. Scheltema (Pays-Bas)

Nous nous rapprochons de la conclusion d'un certain nombre de traités de désarmement importants - par exemple, l'interdiction des armes chimiques et l'interdiction complète des essais - qui exigent un mécanisme permanent assez complexe de consultations entre les parties, de mise en oeuvre et de vérification concrètes. Il n'y a, à l'heure actuelle, qu'un seul traité multilatéral de cette nature : le Traité sur la non-prolifération. Cependant, lorsque ce traité a été conclu, il existait une organisation qui pouvait assumer les fonctions de vérification nécessaires, à savoir l'Agence internationale de l'énergie atomique, mais il n'y a aucune organisation semblable à l'égard, par exemple, de l'interdiction des armes chimiques.

Mon gouvernement estime qu'une organisation internationale du désarmement pourrait être dotée des fonctions nécessaires pour aider à la vérification des traités de désarmement et constituer le cadre approprié des consultations entre les parties aux traités en question. Cette organisation pourrait aussi être chargée d'organiser les conférences d'examen prévues dans les traités de désarmement.

Cette organisation permettrait donc de rationaliser la mise en oeuvre des accords de contrôle des armes et de désarmement. Peut-être serait-il ainsi possible d'éviter, autant que faire se peut, la création de divers types de commissions consultatives et de structures internationales qui pourraient être toutes organisées de façon différente. Il serait possible, dans cette organisation, de combiner les divers types d'informations nécessaires à la vérification des accords. Cette organisation pourrait, par exemple, utiliser des renseignements fournis par des satellites d'observation et qui auraient été communiqués par les gouvernements nationaux et/ou par une agence internationale dans ce domaine, comme l'a proposé la France. On pourrait ainsi mieux utiliser tous les types d'informations.

L'organisation internationale du désarmement devrait, selon nous, être considérée strictement comme une sorte d'institution de service. Il appartient, de toute évidence, aux pays qui négocient des accords de désarmement de décider de la portée et de la nature des dispositions de vérification qu'il leur paraît nécessaire d'inclure dans un traité de désarmement précis. L'organisation internationale du désarmement, à notre avis, n'aura aucun rôle à jouer dans ce processus de négociations, mais elle pourra se voir confier certaines fonctions

M. Scheltema (Pays-Bas)

dans la mise en oeuvre des clauses de vérification convenues, une fois que le traité sera entré en vigueur.

On a dit que l'on ne pouvait s'attendre à ce que les Etats acceptent que les mesures de vérification soient appliquées par une organisation à laquelle participeraient aussi des Etats non parties. Nous ne voyons pas là de problèmes particuliers puisque l'organisation ne s'occuperait que de tâches lui ayant été expressément confiées par les parties à un traité. Il existe à cet égard un précédent important : le Traité sur la non-prolifération. Ce traité est vérifié par une organisation, l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui compte parmi ses membres - et même dans son Conseil des gouverneurs - des Etats non parties au Traité sur la non-prolifération. Pour autant que nous sachions, cela n'a jamais entraîné de problèmes particuliers. Cependant, on pourrait prévoir que, dans les organes régissant l'organisation, le vote sur des mesures concernant un traité spécifique soit limité exclusivement aux parties.

La proposition des Pays-Bas a reçu l'appui d'un grand nombre de pays au cours de la présente session extraordinaire. Par ailleurs, on a fait également diverses propositions qui se rapprochent de notre conception ou qui ont un certain lien avec notre proposition. Il est peut-être utile d'émettre certaines vues sur la manière dont la session extraordinaire doit traiter ces diverses propositions. Nous savons tous qu'il s'agit là d'une question complexe qu'il faut étudier avec le plus grand soin. Notre proposition est donc des plus modestes. Elle consiste à ce que le Secrétaire général sollicite les vues des gouvernements sur une organisation internationale du désarmement avant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Il nous paraît sage, en raison des propositions faites par ailleurs, de faire de la trente-quatrième session une sorte de point central pour les discussions ultérieures sur le mécanisme de mise en oeuvre et de vérification qui sera nécessaire dans l'avenir.

L'Autriche, pour sa part, a proposé une étude des questions de vérification. Je pense que le rapport concernant cette étude pourrait être prêt pour la trente-quatrième session.

La France a proposé la création d'une agence pour l'application d'une méthode particulière de vérification pouvant servir pour divers types d'accords de désarmement et revêtant la forme d'une agence de satellites de contrôle.

M. Scheltema (Pays-Bas)

La France propose maintenant la création d'un comité technique pour étudier cette idée. Un rapport, ou un rapport intérimaire, pourrait peut-être aussi être présenté à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

En bref, qu'aurions-nous à la trente-quatrième session : nous aurions une étude sur les problèmes de vérification en général; nous aurions une étude d'experts sur une méthode particulièrement importante de vérification; et nous aurions les vues des gouvernements sur les arrangements d'ordre purement institutionnel d'une organisation devant être dotée des fonctions de mise en oeuvre des traités de désarmement. C'est ainsi qu'à la trente-quatrième session, nous aurions un tableau exact des questions connexes, nous permettant de tirer des conclusions quant à la manière de poursuivre.

Sri Lanka a proposé la création d'un office mondial du désarmement. Le Président de Sri Lanka a expliqué que cet office acquerrait peu à peu de nouvelles fonctions, en commençant par le rassemblement et la diffusion des informations et la mise en oeuvre des accords de désarmement. Le représentant de Sri Lanka a également souligné que cet office se verrait confier de nouvelles fonctions dans un avenir éloigné.

La délégation des Pays-Bas accueille avec beaucoup de compréhension la proposition faite par le Président de Sri Lanka. Il nous semble cependant plus pratique d'établir une distinction fonctionnelle stricte entre les différents organes qui participent au processus de désarmement. Cette distinction peut peut-être être définie comme suit : premièrement, la fourniture des renseignements de base pour les négociations de désarmement; deuxièmement, la négociation des accords de désarmement; et, troisièmement, la vérification de la mise en oeuvre des accords.

Les renseignements de base sur les questions de désarmement peuvent être fournis par le système des Nations Unies et des sources extérieures. Il nous semble que le Secrétariat des Nations Unies devra être appelé à jouer un rôle important à cet égard.

Le processus de négociations doit être assuré par les organismes les plus qualifiés - multilatéraux, régionaux et bilatéraux - selon les questions en jeu.

M. Scheltema (Pays-Bas)

Le processus de mise en oeuvre a été fait sur une base ad hoc, et il pourrait être rationalisé dans une organisation internationale de désarmement, telle que je viens de la décrire.

J'espère que ma déclaration aura permis de préciser certaines questions et de faciliter ainsi la prise de décisions en cette session extraordinaire sur la manière d'avancer dans le processus complexe mais essentiel de désarmement.

Sir Derick ASHE (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais): J'aimerais attirer l'attention du Comité sur le document A/S-10/AC.1/26 dans lequel ma délégation, de concert avec les délégations de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suède et des Etats-Unis d'Amérique, ont présenté leurs vues sur le renforcement du rôle que jouent les Nations Unies en matière de sécurité dans le règlement pacifique des différends et le maintien de la paix, compte tenu des rapports existant entre ces activités et les progrès vers le désarmement.

Sir Derick Ashe (Royaume-Uni)

Au fil des ans, la recherche du désarmement a fait comprendre qu'on ne peut simplement éliminer les moyens dont dépendent les Etats à l'heure actuelle pour leur sécurité - c'est-à-dire la possession d'armes et l'établissement d'alliances - sans les remplacer par un système différent de maintien de la sécurité pour ces Etats. Nous sommes convaincus que les Nations Unies ont un rôle de premier plan à jouer dans la création d'un cadre pour ce nouveau système. De fait, l'une des fonctions principales, sinon la fonction principale, pour lesquelles les Nations Unies ont été créées était le maintien de la paix et de la sécurité. Pour s'acquitter de cette fonction, il importe entre autres choses de prévoir les crises dans les différentes parties du monde, de régler pacifiquement les différends et de jouer leur rôle plus traditionnel de maintien de la paix sur le plan militaire.

La session extraordinaire sur le désarmement offre aux Etats Membres la possibilité de mettre l'accent sur l'importance fondamentale du rôle des Nations Unies dans le règlement pacifique des différends et le maintien de la paix et de réfléchir aux moyens de renforcer pour l'avenir le rôle de l'Organisation. A cette fin, la session extraordinaire devrait souligner l'importance qu'il y aurait d'étudier les systèmes et mécanismes actuels d'encouragement à la paix et la manière dont les Nations Unies pourraient être renforcées et les Etats Membres encouragés et aidés à s'acquitter des obligations que leur impose la Charte.

Une action vigoureuse dans ces domaines d'étude permettrait de concentrer l'attention des Etats Membres sur les possibilités des Nations Unies en matière de règlement pacifique des différends et de maintien de la paix et servirait de base à un progrès vers un système de sécurité collective efficace qui prévoirait les crises, s'emploierait activement au règlement des différends et

Sir Derick Ashe (Royaume-Uni)

serait à même de réaliser rapidement et efficacement le maintien de la paix quand toutes les autres méthodes auraient échoué. Des progrès dans ce domaine favoriseront un climat de confiance internationale propice au désarmement.

Peut-être devrais-je préciser que nous ne proposons pas, lorsque nous parlons de "domaine d'étude", que le secrétariat, qui, très vraisemblablement, sera surchargé de travail après la session extraordinaire, convoque encore un autre groupe d'experts pour produire encore un autre rapport. Non, ce que nous proposons, c'est que la session extraordinaire demande des mesures d'urgence dans les organes des Nations Unies qui sont déjà saisis de ces problèmes et renvoie toute l'activité complémentaire nécessaire aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale.

Nos vues sont présentées en détail dans le mémorandum que nous avons présenté et je n'ai pas besoin de les rappeler ici. Je me contenterai de prier mes collègues de lire ce mémorandum avec le soin que les coauteurs pensent qu'il mérite et d'appuyer notre appel pour que due référence y soit faite dans la section du programme d'action intitulé "Autres mesures visant à renforcer la sécurité internationale et à instaurer un climat de confiance". Ma délégation a déjà proposé un libellé approprié dans le Groupe de rédaction pertinent.

M. MISTRAL (France) : Afin d'apporter une solution concrète aux problèmes posés par la disproportion flagrante existant entre les ressources affectées aux dépenses d'armements et celles consacrées à l'aide au développement, la France propose que soit créé un fonds international du désarmement pour le développement, dont le statut serait celui d'une institution spécialisée du système des Nations Unies. La création de ce fonds fait l'objet d'un mémorandum qui a été diffusé aux délégations des Etats Membres sous la cote A/S-10/AC.1/28. Je voudrais présenter brièvement les grandes lignes du projet français ainsi que les principales caractéristiques du régime transitoire qui devrait être mis en place afin que le fonds puisse fonctionner dans les plus brefs délais.

Le Fonds international du désarmement pour le développement aurait pour objet d'accorder des prêts ou des dons à des pays en développement ou à des organisations intergouvernementales appropriées, grâce aux ressources dégagées à l'occasion du désarmement. Ses structures et ses règles de décisions respecteraient un principe d'équilibre entre les pays bénéficiaires et les pays contributaires. Les dépenses de gestion seraient strictement limitées, en particulier par l'appel aux institutions internationales pour l'examen des projets comme pour l'administration des prêts. Le mécanisme d'alimentation du Fonds suppose que, dans le cadre d'accords de désarmement à l'échelon régional ou à l'échelon mondial, soient définis des seuils optima de sécurité entre les Etats permettant de déterminer les dépenses excédentaires de nature à alimenter des contributions à l'aide au développement.

Afin d'accélérer la mise en place du Fonds, il importe donc d'imaginer un régime transitoire reposant sur une dotation initiale et forfaitaire d'un milliard de dollars par exemple. Les contributions correspondantes seraient assises sur des critères objectifs qui pourraient être, dans le domaine des armements nucléaires, le nombre des vecteurs nucléaires détenus et, dans le domaine des armes conventionnelles, les quantités de certains matériels considérés comme représentatifs de l'effort militaire. Ainsi, les contributaires seraient

M. Mistral (France)

Pour examiner les différentes questions liées à la création de ce fonds, la France propose que soit institué un groupe d'experts au sein duquel elle se réserve la possibilité de compléter ses propositions.

M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a écouté avec intérêt la déclaration de l'éminent représentant des Pays-Bas sur la proposition tendant à ce que le Secrétaire général soit prié de solliciter les vues des Etats Membres sur les fonctions et organisations d'une éventuelle organisation internationale du désarmement. Nous avons aussi étudié les détails de la proposition néerlandaise contenue dans le document de travail A/AC.187/108. Ma délégation reconnaît que les questions posées dans le document de travail affectent des domaines particulièrement complexes et délicats. L'élaboration, dans les divers accords de désarmement et de contrôle des armements, de mesures en vue de leur mise en oeuvre et de leur surveillance, en vue de consultations entre les parties ou d'un examen périodique, pose des problèmes politiques difficiles.

Cependant, ma délégation estime que l'un des aspects importants des accords de contrôle des armements et de désarmement est le climat de confiance qu'ils créent et l'encouragement qu'ils donnent au plus grand nombre d'Etats possible pour qu'ils deviennent parties.

M. Templeton (Nouvelle-Zélande)

La Nouvelle-Zélande est d'avis qu'il n'est pas satisfaisant de laisser la responsabilité totale de la vérification des accords généraux et multilatéraux de désarmement et de contrôle des armes à quelques gouvernements nationaux seulement.

Au cours des années, diverses formes de vérification, tant nationale qu'internationale, ont été mises au point. Ma délégation aurait tendance à se rallier à l'opinion exprimée dans une récente publication de l'Institut international de recherche sur la paix et les conflits, de Stockolm (SIPRI), intitulé "Contrôle des armes : étude et évaluation des accords multilatéraux", selon laquelle :

"... malgré des dispositions complexes, les procédures de vérification, telles qu'elles apparaissent dans la plupart des traités existants, souffrent d'un manque de cohésion interne."

En outre, il semble maintenant que plusieurs nouveaux accords multilatéraux concernant le contrôle des armes et le désarmement comporteraient des procédures de vérification dont certaines exigeront sans doute des mécanismes de mise en oeuvre assez complexes, y compris des organes spéciaux et du personnel consultatif. La délégation des Pays-Bas a suggéré qu'il serait possible de trouver le moyen de rationaliser ces fonctions diverses en une seule organisation. Ma délégation a noté que l'organisation envisagée par la proposition néerlandaise n'accomplirait que les fonctions qui lui seraient explicitement confiées par les parties à des accords internationaux donnés.

La Nouvelle-Zélande pense que ce sont là des questions qui exigent une étude attentive. Nous pensons aussi que cette étude pourrait se faire alors même que la communauté internationale enrichit son expérience des systèmes de vérification précise dans les traités actuellement en cours de négociation. Un certain nombre de propositions connexes, liées à la surveillance des accords internationaux de contrôle des armes et de désarmement, ont été présentées à la session actuelle. En particulier, une très intéressante proposition a été faite par le Président de la République française, selon laquelle on envisagerait de créer une agence internationale de satellites de contrôle, qui rassemblerait des données utilisables pour la vérification des accords de contrôle des armes et de désarmement. Ma délégation voit un lien très net entre cette idée et celle d'une organisation internationale de désarmement prévue par les Pays-Bas.

M. Templeton (Nouvelle-Zélande)

Mon gouvernement estime que ces diverses propositions mériteront une étude attentive au cours des années à venir,et qu'à titre de première étape, il serait utile que les Etats Membres fassent connaître leurs vues dans ce domaine au Secrétaire général. Ma délégation voudrait donc appuyer la proposition faite en ce sens par le représentant des Pays-Bas.

M. DATCU (Roumanie) : J'ai demandé la parole aujourd'hui pour appeler l'attention de la Commission sur un nouveau document roumain A/S-10/AC.1/23, qui représente une synthèse des propositions présentées par mon pays au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

La présentation de ce nouveau document, qui réunit en dix points nos principales propositions, a pour but de faciliter le processus des négociations en cours, avec la participation de tous et sur une base d'égalité, pour l'élaboration du document final de la session extraordinaire.

Ainsi que le Premier Ministre de la Roumanie l'a souligné dans son discours devant l'Assemblée générale, nous voyons le déroulement du processus de négociation d'une manière constructive et flexible, de telle sorte que, dans un esprit de travail, par des accommodations mutuellement avantageuses, nous puissions arriver dans le bref délai de 10 jours de travail dont nous disposons encore, à un document final généralement acceptable et qui doit répondre aux espoirs de l'opinion publique mondiale.

La délégation roumaine considère qu'il est nécessaire, à ce stade de nos travaux, d'intensifier l'activité de rédaction dans tous les groupes créés par la Commission spéciale, en accordant une importance égale à toutes les sections du document final.

Les consultations, officielles ou officieuses, les contacts et les discussions doivent, en premier lieu, servir à faciliter ce processus. Les difficultés qui surgissent dans la rédaction d'une section ou d'une autre ne doivent pas servir d'excuse ou de prétexte pour retarder l'achèvement du contenu d'autres sections. Pour finir à temps, il nous faut éviter ce cercle vicieux.

Pour ce qui est du mécanisme des négociations - section qui, malheureusement, est plus en retard que les autres sections du document final- la délégation roumaine voudrait souligner que la solution de cette question a une importance particulière,de principe. Elle est directement liée au principe de la démocratisation du processus de négociation, à l'accroissement du rôle des Nations Unies dans la solution des problèmes du désarmement.

M. Datcu (Roumanie)

Partant de la nécessité d'adapter le mécanisme des négociations aux nouvelles réalités, le document roumain qui vient d'être distribué souligne que la session extraordinaire a le devoir et la compétence de faire :

"... des recommandations tendant à ce que la Conférence du Comité du désarmement de Genève concentre ses travaux sur les problèmes essentiels du désarmement, la démocratisation de l'organisation et de la conduite de ses débats, l'abolition du système de coprésidence, la participation sur un pied d'égalité de tous les Etats intéressés aux négociations, et le caractère ouvert des débats, qui leur permettrait d'être soumis au contrôle de l'opinion publique." (A/S-10/AC.1/23, annexe, p. 4)

Egalement, les propositions et suggestions dues à des initiatives de grande valeur, présentées par les chefs d'Etat et de gouvernement, par les Ministres des affaires étrangères et autres dignitaires, au cours du débat général, réunies dans un compendium, devraient à notre avis être soumises pour étude, évaluation et recommandation, au mécanisme futur de délibération et de négociation.

M. Datcu (Roumanie)

Nous souhaitons que nos propositions constructives, de pair avec les nombreuses propositions formulées par d'autres délégations, contribuent à la stimulation d'un esprit de coopération dans les groupes de rédaction et de travail, de sorte qu'à la fin de nos travaux nous puissions consigner la réussite de la première session de l'Assemblée générale entièrement consacrée au désarmement.

Enfin, qu'il me soit permis de dire deux mots seulement sur la notion, très utilisée ces derniers temps notamment, de volonté politique. Nous voilà très proches de la fin de cette session extraordinaire, qu'on aimerait qualifier d'historique. L'occasion se présente pour tous de faire maintenant preuve de cette volonté politique d'aboutir. C'est une occasion que l'on ne doit pas manquer.

Mme THORSSON (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole afin d'attirer l'attention de la Commission sur une annexe au document A/S-10/AC.1/19, qui contient un document de travail présenté par la Suède sur la contribution à la vérification sismologique d'une interdiction complète des essais.

Comme pratiquement tous les gouvernements, le Gouvernement suédois estime qu'un traité sur l'interdiction complète des essais représente un premier pas important sur la voie du désarmement nucléaire. Je voudrais une fois encore, comme l'a fait le Premier Ministre de la Suède dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée plénière, exprimer notre profond regret que l'actuelle session extraordinaire ne soit pas saisie d'un projet de traité sur l'interdiction complète des essais élaboré par la Conférence du Comité du désarmement (CCD).

Je voudrais également exprimer mon espoir et, en fait, ma conviction de nous voir parvenir à l'étape où les négociations tripartites qui se déroulent actuellement entre les trois Etats dotés d'armes nucléaires au sujet de ce traité se transformeront en négociations multilatérales dans le cadre de la CCD.

Nous reconnaissons tous qu'il est nécessaire d'avoir un système de contrôle efficace pour assurer l'adhésion à un traité d'interdiction complète des essais. A la suite du travail fait à Genève au sein d'un groupe d'experts en sismologie, on reconnaît qu'un élément essentiel de tout système de contrôle en vertu de ce traité devrait être un échange international efficace de données sismologiques recueillies par un réseau mondial de stations sismologiques. Un aspect de ce

Mme Thorsson (Suède)

système que nous aimerions mettre tout particulièrement en relief est que toutes les parties à un traité relatif à l'interdiction complète des essais auraient le droit, qui est d'une importance vitale, d'avoir pleinement accès aux données pertinentes. Ainsi, tous les Etats dont les ressources sismologiques applicables à la détection sont limitées seraient en mesure de procéder à une évaluation indépendante des données recueillies au niveau mondial et préanalysées; à cette fin, il faudra mettre en place un système international composé d'un réseau de stations sismologiques sélectionnées, d'un réseau de communications et de centres internationaux de données.

Pour jeter les bases nécessaires à une telle coopération entre Etats, nous devrions tous être prêts à participer à l'échange de données en fournissant celles permettant de détecter et d'identifier les événements sismiques. Le 31 janvier 1978, la Suède a déclaré à la CCD - et le Premier Ministre de la Suède l'a rappelé dans la déclaration qu'il a faite lors du débat général - qu'elle est prête à prendre une nouvelle mesure pour contribuer à l'instauration d'un système international adéquat de surveillance. Sous réserve que des arrangements satisfaisants puissent être pris, le Gouvernement suédois est prêt à établir, exploiter et financer un centre international de données sismologiques.

Je voudrais maintenant traiter brièvement d'une toute autre question. Au début de cette semaine, la Commission spéciale a tenu trois réunions qui nous ont donné l'occasion d'entendre des déclarations faites par 25 organisations non gouvernementales et six instituts de recherche sur la paix. Comme vous l'avez vous-même, Monsieur le Président, fort éloquemment dit à la fin de ces trois réunions, je crois que nous avons tous tiré grand profit de cette expérience, qui nous a offert la première possibilité, dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, d'écouter des déclarations faites par des organisations de ce genre sur la question du désarmement. La délégation suédoise estime que ce ne devrait pas être là une expérience unique. Nous devrions continuer, à l'avenir, de tirer profit des vues et propositions exposées par des organes de ce genre; la délégation suédoise présente donc un amendement à la section IV, (Mécanisme) du Programme d'action. Cet amendement est ainsi libellé :

Mme Thorsson (Suède)

"Le rôle des organisations non gouvernementales et des institutions de recherche en matière de désarmement dans le système des Nations Unies devrait être encouragé et réglementé de telle façon qu'il y ait un constant échange de vues et de propositions entre les Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche et l'opinion publique mondiale."

Comme l'orateur qui m'a précédé, le représentant de la Roumanie, je voudrais attirer l'attention sur la nécessité absolue de mobiliser d'urgence la volonté politique tant recherchée des gouvernements pour faire enfin quelque chose d'une importance marquante dans le domaine du désarmement. Nous sommes fermement convaincus qu'en établissant des liens entre les Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche, nous avons la possibilité de mobiliser comme jamais auparavant l'opinion publique internationale afin qu'elle fasse pression sur les gouvernements, amenant ceux-ci à manifester la volonté politique nécessaire.

M. DIEZ (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du représentant des Etats-Unis. A cet égard, j'aimerais préciser à l'intention de tous les représentants ici présents que le Gouvernement chilien estime que toutes les propositions que l'on trouve tant dans la déclaration du vice-président Mondale que dans celle faite cet après-midi par le représentant des Etats-Unis constituent un apport important aux bonnes relations internationales, étant donné que le système de contrôle préalable encouragé par le Gouvernement des Etats-Unis pourrait être un pas vers la sécurité de notre continent et d'autres régions du monde. Le Gouvernement chilien est heureux d'avoir entendu cet après-midi que cette intention a été confirmée par le représentant des Etats-Unis.

De même, nous tenons à dire que nous sommes heureux de noter que dans la déclaration d'aujourd'hui, l'on a quelque peu précisé les choses. Les Etats-Unis, en effet, ont dit qu'ils étaient disposés à fournir leur coopération aux Etats intéressés de la région et au-delà, et à étudier chaque cas individuellement. Mon gouvernement appuie fermement cette proposition et estime qu'une proposition aussi concrète devrait figurer dans les documents et dans les accords auxquels aboutira l'Assemblée en cette session extraordinaire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de lever la séance, j'aimerais parler d'un aspect du déroulement de nos travaux auquel j'attache une importance particulière.

Au début même des débats de la Commission spéciale, j'ai insisté sur la nécessité de ne pas rouvrir la discussion sur les points du projet de document final sur lesquels un accord s'était déjà fait. Un certain temps s'est écoulé depuis la préparation du document par le Comité préparatoire et les délégations qui n'ont pas eu l'occasion de présenter leurs vues parce qu'elles ne faisaient pas partie du Comité préparatoire, ont eu suffisamment de temps pour le faire, soit au cours des réunions de la Commission spéciale,soit au cours des séances des groupes de travail.

Nous en sommes maintenant aux dernières phases de cette session extraordinaire et il est absolument indispensable que, en particulier dans les groupes de rédaction où sont négociés les textes définitifs, on ne reprenne pas l'examen de questions qui ont déjà reçu l'approbation générale. Si nous poursuivions cette manière de faire, nous arriverions le 28 juin à minuit sans même avoir un titre pour le document final.

J'insiste donc à nouveau très fermement sur ce point et je prie instamment les délégations de s'en tenir, dans leurs observations, aux questions qui sont encore entre crochets, c'est-à-dire qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord, afin que nous puissions, grâce à des négociations et des consultations, arriver à des textes qui pourront être adoptés par consensus; mais il ne faut surtout pas rouvrir la discussion sur des questions qui ont déjà, en principe, fait l'objet d'accords.

La Commission spéciale se réunira de nouveau le vendredi 16 juin, dans la matinée. A cette occasion, elle entendra, ainsi qu'elle en a déjà décidé, les rapports des présidents des groupes de travail, ainsi que les déclarations des délégations qui voudraient présenter leurs vues sur quelque aspect que ce soit de nos travaux.

La séance est levée à 16 h 35.